



Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 25 septembre 2015 à 20h30

A noter : Rectification sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 juin 2015 : le point 25 « Emplois avenir » a été voté à la majorité et pas à l'unanimité. (2 abstentions)

1. Décisions municipales :

Le conseil municipal a pris acte des décisions municipales prises par Madame le Maire, dans le cadre de sa délégation, depuis le dernier conseil municipal.

2. Licence de taxi : informations complémentaires

Informations complémentaires au Conseil Municipal, suite à la séance du 23 juin 2015.

Le nombre de licences d'exploitation des taxis sur la Commune, arrêté au nombre de 2 n'a pas évolué depuis de très nombreuses années : L'entreprise détentrice des deux licences bénéficie d'un agrément ARS (Agence Régionale de Santé) ; ces licences sont exploitées majoritairement pour le transport de malades.

La Commune de Mirepoix a créé une liste d'attente chronologique et publique sur laquelle figure toute personne désirant s'y inscrire.

Par courrier en date du 22/12/2014, la personne classée n°1 sur la liste d'attente, a sollicité le Maire pour une demande d'autorisation d'exploitation d'un taxi (ou ADS Autorisation De Stationner).

La Commission départementale des taxis et des voitures de petite remise, réunie le 09/06/2015, a émis un avis défavorable.

La décision finale appartient à Madame le Maire, dans le cadre de son pouvoir de police, cependant, afin d'associer le Conseil Municipal démocratiquement à cette prise de décision, Madame le Maire a souhaité recueillir son avis.

En effet, au regard du développement touristique de la Commune, classée station de tourisme et détentrice du label Grands Sites Midi-Pyrénées Collection Ariège, il lui a paru opportun d'en débattre. Elle précise que le demandeur ne pourra pas solliciter d'agrément ARS (Agence Régionale de Santé) avant 2 ans.

A l'issue d'un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, à la majorité (18 POUR ; 1 CONTRE ; 2 BLANC), a émis un avis favorable à la création d'une licence d'exploitation de taxi sur la commune.

3. Élection d'un délégué à la résidence Louise de Roquelaure

Madame le Maire était déléguée au Conseil d'Administration de la résidence Louise de Roquelaure, en tant que représentante de la Mairie de Mirepoix et Présidente. A ce jour, elle y siège en tant que Conseillère Départementale ; son poste « mairie » est donc vacant et le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un nouveau délégué.

Elle précise que l'article L315.10 du Code de l'action sociale et de la famille ne prévoit pas de suppléants. Les titulaires doivent être au nombre de 3.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un des 2 suppléants, titulaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer Madame VIDAL Candy, déléguée titulaire au Conseil d'Administration de la résidence Louise de Roquelaure.

La composition des élus au sein du Conseil d'Administration est établie ainsi qu'il suit : DILLON Valérie, GARCIA Pierre et VIDAL Candy, tous trois délégués titulaires.

4. Décision modificative n° 2 – Budget communal

Le conseil municipal a procédé, à l'unanimité, à des ajustements de crédits par la décision modificative budgétaire n° 2 qui ne modifie en rien l'équilibre du budget.

5. Subvention aux associations

Le conseil municipal s'est prononcé sur l'attribution de subventions aux associations, dont les dossiers ont été mis à jour depuis le dernier conseil :

Les Potiers de l'Ariège	500.00 €		Unanimité
Association Culturelle	1 000,00 €	N. QUILLIEN quitte la séance	Unanimité
Amicale des Sapeurs-Pompiers	750.00 €		Unanimité
OGEC (Ecole St Maurice)	40 109.00 € (acompt. Juin 13000 €)	solde à verser : 27 109.00 €	Majorité (1 abs. : ALBAN)

6. Emprunt annuel

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de contracter l'emprunt annuel correspondant aux dépenses d'investissement de la collectivité conformément à l'avis de la commission des finances : 500 000 € sur 15 ans. Etablissement bancaire retenu : LA CAISSE D'EPARGNE.

- ➔ Prêt à amortissement constant
- ➔ Taux fixe : 1.93%
- ➔ Montant 1^{ère} échéance trimestrielle : 10 745.83 €
- ➔ Charge totale d'intérêts : 73 581.30 €
- ➔ Mise à disposition des fonds au 15/10/2015 et première échéance au 15/10/2016

Monsieur Pierre GARCIA, adjoint aux finances, a expliqué au conseil municipal que, cette année, le montant des investissements s'élève à 1 800 000 €, ce qui correspond à la capacité d'investissement maximale pour la commune sur 2 ans.

Il précise que si la commune souhaite maintenir le taux d'endettement à un seuil raisonnable, comme il l'est actuellement, le Conseil Municipal doit, d'ores et déjà, prendre conscience que la programmation des investissements sur les deux prochaines années devra se limiter aux priorités. Sachant également qu'une baisse des dotations est déjà annoncée pour 2016 et 2017, et que nous restons dans l'incertitude pour certaines aides à l'investissement.

7. Charge de fonctionnement des écoles

Cette année, la moyenne par enfant s'élève à 702 €. Le coût a été calculé par rapport aux frais de fonctionnement de l'école Jean Jaurès. Le Conseil Municipal à l'unanimité a autorisé Madame le Maire à facturer aux communes extérieures les frais de fonctionnement.

8. Solde subvention OGEC (école Saint Maurice)

Le Conseil Municipal, décide, à la majorité (1 abst : M. F. ALBAN) de verser le solde de la participation à l'OGEC (Ecole Saint-Maurice) : Total : 40 109 € - 13 000 € acompte versé au mois de juin 2015 = 27 109 € à verser.

9. Solde subvention au CCAS

Une avance sur subvention d'un montant de 12 000 € a été versée au Centre Communal d'Actions sociales, le conseil municipal, à l'unanimité a décidé de verser le solde à hauteur de 7 000 €. Le montant total de la subvention est inchangée 19 000 €.

10. Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE)

Suite aux dispositions des articles L.233-2 et suivants (L.333-2 et suivants et L.5212-24 à L.5212-26) du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, lors de la séance du 19 septembre 2011, avait fixé, dans l'attente d'une évaluation représentative, un coefficient multiplicateur par défaut de 6,6 qui devait être revu. La loi du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 a modifié de nombreuses dispositions relatives à la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

Désormais, en application des articles L.233-4 et L.5212-24 du code général des collectivités territoriales, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour percevoir la taxe sont tenus de choisir un coefficient unique parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50.

Renseignements pris auprès des services fiscaux, le taux le plus adapté à la collectivité est le coefficient 8. Le Conseil Municipal décide, à la majorité (2 Contre : BAJAN Andrée et PEISER Jean-Luc ; 1 Abstention : SAINT MARTIN Jean), de choisir le coefficient unique : 8, qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

11. Convention de mandat avec la Communauté de communes du Pays de Mirepoix pour les travaux de voirie 2015

Le programme de voirie 2015 sous mandat avec la communauté de communes du pays de Mirepoix concerne 17 communes. L'État participera au financement de ces travaux dans le cadre de la DETR à hauteur de 25.1 % (arrêté préfectoral du 30 mars 2015).

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer la convention de mandat, pour la réalisation de travaux sur la voirie communale.

12. Élaboration d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (P.A.V.E.)

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » fixe le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps, qu'ils soient d'ordre physique, visuel, auditif ou mental. Cette loi représente un chantier important, car tous les domaines de la vie sont concernés : vie citoyenne, déplacement, logement, scolarisation, emploi, formation, culture, loisirs, santé, etc. En ce qui concerne la voirie, la volonté de la loi est de faire respecter la continuité de la chaîne de déplacement afin de permettre aux personnes handicapées et à mobilité réduite de se déplacer et d'utiliser l'ensemble des services à leur disposition avec la meilleure autonomie. Toutes les collectivités ayant la compétence en matière de voirie et d'aménagement d'espaces publics doivent établir un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE).

La décision d'élaborer le PAVE doit être portée à la connaissance du public par affichage en mairie pendant un mois. Le conseil municipal adopte le PAVE à l'unanimité, dit qu'il est consultable en Mairie. L'information sera affichée.

13. Dossier Ad'AP – Demande de subvention à l'État dans le cadre de la DETR, au Conseil Régional et au Conseil Départemental

Les bâtiments communaux nécessitent des travaux pour leur mise en accessibilité. Le conseil municipal à l'unanimité a approuvé l'échéancier des travaux et le plan de financement de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Ce dispositif **obligatoire** de programmation et de financement des travaux de mise en accessibilité s'adresse aux Établissements Recevant du Public (ERP) et aux installations ouvertes au public (IOP) qui ne se sont pas mis en conformité au 01/01 2015.

L'audit d'accessibilité réalisé en 2013, pour répondre à la réglementation dans sa globalité, a été mis à jour, tout en tenant compte des évolutions normatives (décret du 3/11/2014) et des travaux déjà réalisés. Cette dernière mise à jour a mis en évidence l'ensemble des aménagements nécessaires à réaliser pour l'ensemble du patrimoine accessible (ERP, IOP) :

AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉ	tranches travaux programmées sur 4 ans				Total travaux HT	Total travaux TTC
	Année 1 2016	Année 2 2017	Année 3 2018	Année 4 2019		
PLAN DE FINANCEMENT						
Montant des travaux pour chaque tranche et total HT et TTC	30 725,00	60 462,00	58 642,00	64 990,00	214 819,00	257 782,80
Demande de subvention DETR à reconduire annuellement,	9 217,50	18 138,60	17 592,60	19 497,00	64 445,70	
Conseil régional 35 % demandés sur la totalité des travaux					75 186,65	
Conseil Départemental 20 % demandés sur la totalité des travaux					42 963,80	
total subventions sur la totalité et la durée des travaux					182 596,15	182 596,15
Solde à la charge de la commune à la fin de la réalisation des travaux						75 186,65

L'échéancier de programmation des aménagements à réaliser a été arrêté, en tenant compte de la complexité de la mise en œuvre, des coûts adaptés aux échéances budgétaires et des montants estimés pour les années concernées. Le dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme.

14. travaux de strict entretien de la cathédrale et de la Porte d'Aval

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 23 juin 2015, a approuvé les travaux de strict entretien de la cathédrale ainsi que le plan de financement présenté par Madame le Maire. Il a également été décidé de solliciter l'aide du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour le financement de ces travaux.

Il convient d'intégrer dans le devis de l'entreprise les travaux d'entretien de la porte d'Aval. Le conseil municipal, à l'unanimité, s'est prononcé sur le nouveau plan de financement :

Dévégétalisation et nettoyage	Montant HT	Montant TTC
Montant des travaux (cathédrale et Porte d'aval)	5 051.00 €	6 061.20 €
DRAC (45 %)	2 272.95 €	
Conseil Départemental (20%)	1 010,20 €	
Conseil Régional (15 %)	757.65 €	
Total des subventions	4 040,80 €	- 4 040,80 €
Reste à la charge de la commune		2 020.40 €

15. Modification de la délibération 36/2015 du 23 juin 2015 relative à la redevance d'occupation du domaine public

Par délibération n° 36/2015, le Conseil Municipal a approuvé les nouveaux tarifs d'occupation du domaine public, pour une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2015. Le conseil municipal à l'unanimité décide que les nouveaux tarifs n'entreront en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2016, en même temps que l'arrêté municipal qui règlemente l'occupation du domaine public.

Les tarifs, tels qu'approuvés par le conseil municipal du 23 juin, sont inchangés rappel :

	Anciens tarifs	Tarifs proposés
Bar restaurant type 1 (pl. Mal Leclerc)	16.80	18.00
Commerces type 2 (hors bars et restaurants sur place)	5.00	7.00
Commerces type 3 (hors bars et restaurants extérieur place)	1.70	2.00
Commerces type 4 (bars et restaurants extérieur place)	6.70	8.00
Commerces type 5	11.00	11.00
Manège carrousel	493.00	500.00

16. Révision du plan de financement concernant la vidéo-protection

Par délibération 47/2015 en date du 23 juin 2015, le Conseil Municipal a validé le dossier de demande de subventions pour l'acquisition et l'installation de matériel de vidéo-protection.

Après avis des services de l'État, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau plan de financement revu ainsi qu'il suit :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Investissement		
Matériel, installation et raccordement (19 caméras) Fourniture et pose des panneaux de signalisation.	158 924.10 €	190 708.92 €
<i>FIPD (40 %)</i>	<i>63 569.64 €</i>	
<i>Conseil Départemental (20 %)</i>	<i>31 784.82 €</i>	
<i>DETR (plafond - 12.60 %)</i>	<i>20 000.00 €</i>	
<i>TOTAL des subventions</i>	<i>115 354.46 €</i>	<i>- 115 354.46 €</i>
Reste à la charge de la Commune		75 354.46 €

Pour plus d'informations sur ce compte-rendu vous pouvez contacter le 0561681047.